

Le 11 juin 2024

Service Technique

TECH : 2024-171

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande d'autorisation de stationner une semi-remorque émise par Mr Pierre Bonnefond en date du 11 juin 2024, il est nécessaire de neutraliser les places de stationnement au droit du 10 rue du Bourdillot, Il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du samedi 25 juin 2024 de 10h00 à 14h00 en raison du déménagement de Mr Pierre Bonnefond, il y a lieu d'interdire le stationnement pour neutraliser les places de stationnement au droit du 10 rue du Bourdillot.

Mr Pierre Bonnefond sera tenu de mettre en place la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/71/18/66/60 Pierre Bonnefond).

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début du déménagement par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait du déménagement.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La Présidente de Bordeaux Métropole ;
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33
Monsieur Pierre Bonnefond,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre